



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Mise à disposition d'un fonctionnaire du CCAS d'Angoulême auprès de la  
Ville d'Angoulême**

DE20180627_37	Conseil municipal du 27 juin 2018
Rapporteur : Xavier BONNEFONT	Télétransmise à la Préfecture le 02 JUIL. 2018 Affichée le 2 juillet 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 13 juin 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Jean-Philippe POUSSET, M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. François ELIE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- M. Joël GUITTON à Mme Stéphanie GARCIA
- M. Denis DEBROSSE à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- M. Arnaud JUIN à M. Murat OZDEMIR
- M. Patrick LEMAIRE à M. Philippe VERGNAUD
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le Directeur des Affaires Juridiques  
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Murat OZDEMIR

## RESSOURCES

### Mise à disposition d'un fonctionnaire du CCAS d'Angoulême auprès de la Ville d'Angoulême

Ressources humaines  
id : 2300

Conseil municipal  
27 juin 2018

37

Rapporteur : Xavier BONNEFONT

L'article 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée permet notamment la mise à disposition de fonctionnaires auprès des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. La mise à disposition est une modalité particulière de la position d'activité définie comme étant la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois d'origine, est réputé y occuper l'emploi, continue de percevoir la rémunération correspondante mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié définit les conditions de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux.

Afin de renforcer les effectifs du secteur des affaires funéraires, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angoulême souhaite mettre à disposition de la ville d'Angoulême un fonctionnaire territorial.

Le CCAS versera la rémunération au fonctionnaire mis à disposition, la ville s'engageant à rembourser l'intégralité de la rémunération versée.

Le fonctionnaire sera mis à disposition de la ville d'Angoulême à compter du 13 août 2018 pour une durée de 3 mois, pour y exercer les fonctions de gardien de cimetière, chargé d'accueil et d'entretien.

En conséquence, il vous est proposé :

D'approuver la convention ci-jointe relative à la mise à disposition d'un fonctionnaire du CCAS d'Angoulême auprès de la ville d'Angoulême à compter du 13 août 2018 pour une durée de trois mois ;

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention qui précise les modalités de cette mise à disposition ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

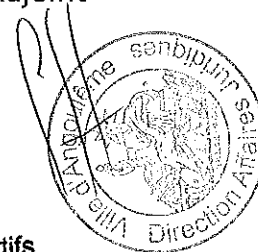
Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

Xavier Bonnefont  
Anne-Laure Willaumez-Guillemeteau  
Martine François-Rougier  
Anne-Sophie Bidoire  
Isabelle Lagrange  
Jean-Paul Pain

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
27 juin 2018  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint

Pour le Maire,  
Patrick BOURGOIN  
Adjoint délégué  
Vie sportive - Equipements sportifs



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

